

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY  
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :  
Télétransmission en Préfecture le 11 août 2022  
Publication en ligne le 11 août 2022

## DÉCISION DU MAIRE n° 2022 / 77

### *Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre du soutien à la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés*

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- \* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 /44 en date du 26 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire, pour toute demande aux organismes financeurs, l'attribution de subventions,
- \* **CONSIDÉRANT** le souhait de la commune d'entreprendre des travaux permettant la réhabilitation d'espaces forestiers sinistrés par une attaque sanitaire,

### D É C I D E

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc, dans le cadre du soutien à la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés, pour le projet mentionné ci-dessus ;
- D'engager toutes les démarches en ce sens et de signer tout document s'y rapportant ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 4 août 2022,

Le Maire,

Roland DAVIET.

